

SKOS CSIAS COSAS

Schweizerische Konferenz für Sozialhilfe
Conférence suisse des institutions d'action sociale
Conferenza svizzera delle istituzioni dell'azione sociale
Conferenza svizra da l'agid sozial

Madame la Conseillère fédérale
Elisabeth Baume-Schneider
Département fédéral de justice et police DFJP

Par e-mail : vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch

Berne, le 24 avril 2023

Consultation sur la modification des ordonnances d'exécution (OASA, OERE, OA 2) relatives à la LEI et à la loi sur l'asile (modification du statut de l'admission à titre provisoire)

Madame la Conseillère fédérale,
Mesdames et Messieurs,

La CSIAS salue la modification proposée des ordonnances d'exécution susmentionnées. Elles facilitent les processus administratifs lorsque des personnes admises à titre provisoire entament une activité lucrative et allègent la charge administrative des employeurs et prestataires de mesures d'insertion professionnelle.

Elle considère les points suivants comme particulièrement positifs :

- il n'est plus nécessaire d'informer le SEM lorsqu'une personne admise à titre provisoire suit un apprentissage ou une mesure d'insertion professionnelle,
- le changement de canton est facilité dès la prise d'une activité professionnelle. La CSIAS voit d'un œil critique le fait que le changement de canton ne soit possible qu'à partir d'un trajet professionnel de deux heures pour l'aller comme pour le retour. Dans ce cas, les frais de transport doivent en principe être pris en charge par l'aide sociale. Par ailleurs, un trajet aussi long entrave l'intégration sociale au lieu de résidence. La CSIAS propose qu'un changement de canton soit possible à partir d'une heure de trajet professionnel.

La CSIAS a publié en janvier 2023 le document « L'aide sociale dans le domaine de l'asile : le forfait pour l'entretien ». Elle y démontre que des montants d'aide inférieurs entravent l'intégration sociale et professionnelle des personnes admises à titre provisoire. Elle est donc favorable à ce que les futures révisions de la loi ayant trait à l'admission provisoire fixent des montants minimaux qui garantissent le minimum vital social.

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de prendre position et de bien vouloir tenir compte de nos requêtes.

Avec nos meilleures salutations,



Christoph Eymann, Président



Markus Kaufmann, Secrétaire général